

La voirie et les travaux

La voirie

Occupation du domaine public, raccord à l'égout, création d'un "bateau", ... Toutes ces démarches relèvent du Service Voirie et doivent faire l'objet de demandes écrites au minimum 10 jours auparavant.

Si vous voulez :

- Déposer une benne sur le trottoir ou sur la chaussée ;
- Installer un échafaudage sur le trottoir ;
- Réserver des places pour un déménagement.

Sachez que les occupations du domaine public dans le cadre d'un chantier sont payantes :

- Bungalow de chantier :
Tarif 2018: inférieur ou égal à 20m²: 0.82 € par jour et par m²
Forfait supplémentaire par tranche de 10 m²: 16.32 €
- Stationnement divers:
Tarif 2018: 0.82 € par jour et par m² avec un minimum de perception de 70.10 €
- Création d'un bateau
Tarif 2018: 70.10 €
- Réservation par la pose de barrières et occupation du domaine public:
Tarifs 2019: autorisation 0,82 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 70.10 € et réservation 48€26 (4€93 par barrière)

Vous pouvez renvoyer cette demande, dûment complétée, aux services Techniques par mail ou par courrier à Monsieur le Maire - 2, avenue Foch 95160 Montmorency.

Pour vous raccorder à l'égout public existant :

Vous pouvez vous adresser aux Services Techniques par mail ou par courrier à Monsieur le Maire - 2, avenue Foch 95160 Montmorency.

Pour créer un bateau :

Adressez un mail ou un courrier à Monsieur le Maire - 2 avenue Foch 95160 Montmorency afin de demander l'autorisation de créer ce bateau (les travaux sont à votre charge).

Pour obtenir un diagnostic d'assainissement :

[Avant toute demande, veuillez consulter le document explicatif fourni par la CAPV.](#)

Merci de vous reporter à la [liste de diagnostiqueurs agréés par la CAPV](#).

Consultez également le [cahier des charges et instructions techniques applicables pour le contrôle de conformité assainissement lors de cession immobilière](#) et le [règlement communautaire d'assainissement collectif](#).

Déneigement

Téléchargez l'arrêté municipal du 23 octobre 2008 portant réglementation pour l'enlèvement des neiges et glaces sur les trottoirs (voir rubrique Documents).

Cet arrêté municipal impose aux riverains d'enlever la neige des trottoirs et de procéder à l'enlèvement des plaques de verglas.

Panne d'éclairage public / urgence gaz / panne du réseau téléphonique

Deux numéros verts au service des Montmorencéens

- En cas de panne d'éclairage public, la société Citéos est à votre écoute au 0800 391 848.
- En cas d'incident électrique, "panne, manque de courant, câble à terre...", contactez le service dépannage d'ENEDIS au 09 72 67 50 95 (24h/24 - 7j/7)
- Pour une urgence gaz, contactez le 0800 47 33 33.
- Pour signaler une panne du réseau téléphonique, contactez le service d'Orange au 0800 083 083.

Travaux

Le service Voirie et Cadre de vie vous informe que des travaux sont en cours et risquent de perturber la circulation et le stationnement.





Contact

Monsieur le Maire

Mairie de Montmorency
2, avenue Foch
95160 Montmorency

Direction des Services Techniques

Tél. : 01 39 34 98 10

Fax : 01 39 64 16 09

Mail : techniques@ville-montmorency.fr

Document(s)

[Arrêté municipal du 23 octobre 2008 portant réglementation pour l'enlèvement des neiges et glaces sur les trottoirs.](#)

[Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public](#)